



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2018/267
Interdiction d'accès Stade Municipal
Tardieu/Vossier
13103 Saint Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire
après publication du

20/12/2018

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du **Stade Municipal Tardieu/Vossier, 13103 Saint Etienne du Grès,**

ARRETE

Article 1 : L'accès au **stade municipal Tardieu/Vossier** est strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules le **samedi 22 décembre et le dimanche 23 décembre 2018 inclus** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association utilisatrice.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy et Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Football Club Saint-Etienne du Grès.

Saint-Etienne du Grès, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Jean MANGION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

